## Département du Haut-Rhin Arrondissement de COLMAR Commune d'EGUISHEIM

## PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal

m m m

## Séance ordinaire du **12 septembre 2018** à 19 h 30

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

## Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 2ème Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4ème Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Jean-Luc FREUDENREICH.

## Etaient absents excusés:

Mme Martine ALAFACI, qui a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA M. Léonard GUTLEBEN, qui a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui a donné procuration à M. Bernard EICHHOLTZER

## Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

## Date de convocation:

7 septembre 2018

La séance débute par une visite, à l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs", de la salle de classe du 1<sup>er</sup> étage rénovée et agrandie durant l'été.

Au cours de cette visite sur les lieux, les élus, accueillis par Mme Corinne HUCK, enseignante, se rendent compte concrètement de cette belle réalisation, qui aboutit à un doublement de l'espace alloué à la classe qui l'occupe.

M. Denis KUSTER, en charge du suivi de l'opération, détaille à cette occasion à ses collègues élus la nature exacte des travaux réalisés (pour l'essentiel : enlèvement d'un colombage qui cloisonnait l'espace, reprise subséquente de la structure par la mise en place d'une poutrelle métallique au plafond, remise en peinture complète, pose de faux-plafonds et d'un nouveau revêtement de sol sur une chape neuve, mise aux normes électriques, remplacement de l'éclairage, aménagement de nombreux agencements, déplacement de la porte d'accès à la salle).

Il se déclare surtout très satisfait de la vitesse d'exécution du chantier, les délais très serrés de quelques semaines, liés au calendrier scolaire, entre la mi-juillet et la mi-août, ayant été tenus par les entreprises intervenantes, sous une maîtrise d'œuvre de NICOLAS CONCEPTION.

Mme HUCK, ravie du changement, confirme que la nouvelle salle de classe permet bien plus aisément qu'auparavant le travail en petits groupes, mode de travail privilégié par les nouvelles directives pédagogiques ayant cours au sein de l'Education Nationale.

- - -

De retour en salle des séances de la mairie après cette visite des lieux, et avant d'engager l'examen de l'ordre du jour de la séance, M. le Maire tient l'assemblée informée de l'état de santé de M. Léonard GUTLEBEN, 5ème Adjoint au Maire, qui a tout récemment dû être hospitalisé en urgence.

L'ensemble des élus lui souhaite un prompt et complet rétablissement.

## POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2018

Au point 7-2 "Appel à la solidarité – Charente et décision modificative n° 2 au budget général", une malencontreuse erreur a conduit à nommer le Maire de Saint-Sornin Mickaël SORNIN, en lieu et place de Michaël CANIT.

Cette rectification opérée et entérinée, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet dernier est approuvé à l'unanimité, sans observations.

## **POINT 2**: Personnel communal

2-1 : création d'un poste temporaire

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3;

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin :

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs;

Considérant que la Commune est confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minutes (soit 35,00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique;

Après délibération,

Par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Luc FREUDENREICH);

## ⇒ DÉCIDE :

- À compter du 26/09/2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minutes (soit 35,00/35èmes), pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 25/09/2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique;
- Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;
- M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
- ⇒ PREND ACTE de la teneur d'un débat tenu en marge de ce point de l'ordre du jour, consacré à la politique menée en matière de verbalisation, au cours duquel :
  - M. Christian BEYER invite M. le Maire à donner au service de la police municipale, et à l'A.S.V.P. en particulier, des consignes appropriées, tenant compte de spécificités particulières lorsqu'il y a lieu, comme lors d'événements festifs ou des préparatifs qui y sont liés, par exemple, moments au cours desquels il devrait être, selon lui, fait preuve de davantage de discernement;

- M. le Maire confirme déjà le faire, notamment du fait du chantier en cours sur le parking de la mairie, mais rappelle que l'achèvement de celui-ci donnera moins d'arguments aux conducteurs en infraction au centre-ville;
- M. Henri VORBURGER signale le non-respect, dont il a été témoin tout dernièrement, du caractère "minute" de l'arrêt de bus provisoire positionné route de Wettolsheim, un autocar étant longuement resté stationné à cet endroit, ce qui peut s'avérer dangereux pour la sécurité des usagers de la route, et invitant à surveiller également ce type d'infraction;
- M. Jean-Luc FREUDENREICH motive son vote contre la présente délibération par le coût élevé d'un tel poste orienté uniquement, estime-t-il, vers la répression, ce qui ne présente à ses yeux guère d'intérêt pour la commune puisqu'une bonne part de la verbalisation ne lui bénéficie pas. M. le Maire, à ce propos, lui répond en rappelant les missions de pédagogie et de sensibilisation également attachées au profil du poste, et M. André MERCIER précise pour sa part que le produit des forfaits de post-stationnement revient bien à la commune. M. FREUDENREICH poursuit son intervention en évoquant, parmi les missions non remplies selon lui alors qu'elles incomberaient à un tel agent, les poubelles demeurant trop longtemps dans la rue, des arrêtés d'occupation de domaine public insuffisamment contrôlés, l'absence de patrouilles dans le vignoble pour limiter le chapardage de raisin... Il estime au final que la politique menée en matière de stationnement conduit à une ambiance détestable dans le village, s'interrogeant sur les intentions réelles de la municipalité à l'endroit, en particulier, des professionnels exerçant leur activité au centre-ville. Enfin, il met en doute l'impartialité et la neutralité des agents verbalisateurs dans certaines de leurs interventions;
- M. André MERCIER, répondant à ces différents points, se déclare désolé du discours de M. FREUDENREICH, membre de la commission Parking, circulation et stationnement, que M. MERCIER préside, indiquant qu'il peut témoigner, pour avoir participé à toutes les réunions de quartier tenues début 2018, combien les habitants sont en attente de verbalisation, seule façon efficace de bien gérer la rareté des emplacements disponibles au centre-ville et à ses alentours immédiats. La politique suivie, sous son instigation, et menée à bien sur le terrain par les agents verbalisateurs, porte au contraire ses fruits, insiste-t-il, citant l'exemple de la place de l'église, désormais bien libérée, comme d'autres endroits du centre, des voitures-ventouses. Loin d'être ostracisés, il estime que les professionnels du centre-ville bénéficient également et quotidiennement de ces améliorations.;
- M. le Maire rassure enfin Mme Eliane HERZOG, qui s'enquiert des effectifs du service de la police municipale, dans l'éventualité de la reprise du travail d'un agent actuellement en arrêt prolongé.

### 2-2: modification au protocole A.R.T.T.

#### Le Conseil municipal,

Vu le protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) du personnel communal, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17/12/2001, prévoyant une organisation du temps de travail, au sein du service administratif, sur 4,5 jours par semaine ;

Considérant qu'une agent du service administratif de la mairie a sollicité dernièrement un aménagement horaire de son temps de travail, pour motifs familiaux, prévoyant un temps de travail organisé sur 4 jours ;

Considérant qu'il peut être fait droit, sans difficultés particulières mais sous réserve des nécessités de service et d'une re-validation annuelle expresse, à la demande présentée par cet agent, ce qui nécessite toutefois également, réglementairement, la modification du protocole A.R.T.T. susvisé, en ce sens qu'au sein du service considéré, le temps de travail pourra être organisé sur 4,00 ou sur 4,5 jours ;

Vu l'avis favorable, à ce propos, du Comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin, sous le numéro F2018-174, en date du 05/07/2018;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la modification en ce sens du protocole A.R.T.T. susvisé :

Le temps de travail hebdomadaire des agents du service administratif pourra être organisé sur 4,00 jours ou sur 4,5 jours ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## POINT 3: Rapports annuels 2017

3-1 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné;

Vu le projet de rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service, auquel est joint également celui du Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, fournisseur de l'eau distribuée dans la commune :

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ⇒ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

- ⇒ DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement);
- ⇒ PREND ACTE, par ailleurs, sans observations, du rapport annuel 2017 produit par le Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.
- 3-2 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné;

Vu le projet de rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service, auquel a été joint le rapport produit par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux, dont la commune est membre, et qui assure certaines compétences ayant trait à l'assainissement, en particulier le traitement des eaux usées;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- ⇒ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ⇒ DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement);
- ⇒ PREND ACTE, par ailleurs, sans observations, du rapport annuel 2017 produit par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux.
- 3-3 : Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit, pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, la communication d'un rapport annuel aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le rapport d'activité 2017 établi par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, adopté par son comité syndical le 19 février 2018 ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, délégué au syndicat, rendant compte :

- de divers sujets d'actualité qui y sont actuellement débattus ;
- des particularités d'EGUISHEIM, l'une des très rares communes, par exemple, à être encore en partie desservie (au centre-ville en particulier) par un réseau électrique de fils nus, ce qui limite la puissance maximale qu'il peut délivrer aux abonnés concernés;
- des difficultés persistantes, malgré les évolutions technologiques, de pouvoir envisager, sans coûts prohibitifs, la perspective d'un enfouissement des réseaux au centre-ville, les freins consistant en l'important renchérissement dû aux revêtements pavés, mais aussi en la nécessité d'une reprise complète des réseaux intérieurs de la quasi-totalité des habitations, qui reste dans tous les cas de figure à la charge des riverains, pour lesquels cela représente des travaux et des frais non négligeables;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE, sans observations, de ce document.

## POINT 4 : Suites judiciaires – extension de l'école maternelle

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2018 – point n° 7;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. le Maire ;

Considérant en particulier la persistance d'odeurs très désagréables émanant de l'extension modulaire de l'école maternelle, tout spécialement par temps humide, bien qu'une partie des locaux puisse à nouveau être utilisée depuis la rentrée, problème que des tentatives de résolution amiable n'ont pu permettre de résoudre;

Après délibération;

À l'unanimité,

- ⇒ PREND ACTE de et APPROUVE l'initiative de M. le Maire de confier l'affaire entre les mains de Me Daniel MONHEIT, avocat à COLMAR, lequel introduit en premier lieu une procédure de référé-expertise;
- ⇒ DONNE MANDAT à M. le Maire pour les suites des démarches liées à ce dossier, dont il rendra compte à l'assemblée lors de séances ultérieures.

## <u>POINT 5</u>: <u>Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics - démarche "zéro pesticide"</u>

Le Conseil municipal,

Considérant la nouvelle charte et le nouveau règlement, ci-annexés, mis en place ce printemps par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui pilotent depuis plusieurs années cette opération de réduction, tendant à la suppression totale, des produits phytosanitaires, dans le contexte de la loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de faire reconnaître et valoriser ses actions en ce sens, avec le concours de la population locale, au bénéfice de la protection de l'environnement, à l'échelle du ban communal;

Après délibération,

À l'unanimité,

- DÉCIDE de s'inscrire à nouveau dans cette démarche de labellisation pour la prochaine campagne, qui débute prochainement ;
- ⇒ APPROUVE la charte et le règlement de l'opération, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ⇒ PREND ACTE de l'intervention de M. le Maire quant aux difficultés particulières que présente, sur ce plan, le cimetière communal, et des pistes de réflexion actuellement suivies pour y remédier à l'avenir, comme par exemple l'engazonnement partiel d'allées, formations du personnel et expérimentations à l'appui.

## <u>POINT 6</u>: <u>S.I.VO.M.</u> du canton de <u>WINTZENHEIM - projet de modification statutaire</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SIVOM en date du 27 août 2018 décidant, en étroite collaboration avec les services préfectoraux, la mise à jour des statuts du syndicat approuvés au 1<sup>er</sup> mars 2011 :

Considérant que ces statuts mis à jour prennent en compte :

- le retrait au sein du SIVOM de Colmar Agglomération (CA) ;
- la reprise de la compétence « Tourisme » par la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC PAROVIC) et CA, et la suppression de cette compétence;
- la reprise de la compétence « Aménagement de l'espace et développement économique » par la CC PAROVIC et CA, et la suppression de cette compétence ;

- l'extension des compétences du SIVOM à une nouvelle compétence optionnelle « animation du territoire » qui se substitue à la compétence « Tourisme » et qui se décline en l'édition du guide annuel des manifestations des communes membres et autres documents informatifs, gestion de randonnées et de loisirs ;
- la modification de la composition du Comité syndical et de la répartition des contributions ;

Considérant que cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des statuts proposés ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la mise à jour des statuts du SIVOM tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ DÉCIDE de ne pas adhérer à la compétence optionnelle « animation du territoire » ;
- ⇒ DÉSIGNE Mme Martine ALAFACI et Mme Michèle SCHNEIDER, déléguées sortantes, en tant que déléguées titulaires de la commune ; Mme Rozenn RAMETTE et M. Jean-Luc FREUDENREICH, délégués suppléants sortants, sont également reconduits, en cette même qualité.

## **POINT 7** : Affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu la servitude de passage consentie en 2010 au profit des consorts BOMBENGER-KLUR sur les parcelles communales n° 321, 323, 325 et 327 de la section 15 (terrain sur lequel est édifiée la salle polyvalente la Tuilerie), pour un accès secondaire, depuis la rue du Malsbach, à leur hangar de la rue du 1<sup>er</sup> R.E.C.;

Considérant que cet acte prévoit que, dès lors que la commune serait propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels a depuis été édifié le complexe sportif la Tuilerie, la servitude serait modifiée, le nouvel accès au hangar des consorts KLUR-BOMBENGER se faisant par l'est, depuis la rue de HINTERZARTEN, par le parking arrière du complexe sportif;

Considérant qu'il est souhaitable de faire correspondre la nouvelle réalité du terrain, déjà adoptée dans la pratique depuis quelques années, et la servitude en vigueur ;

Après délibération,

À l'unanimité.

- APPROUVE la modification en ce sens de la servitude de passage, y compris par tout véhicule :
  - Fonds dominant : propriété sise en section 15 n° 292 (SCI les Pierres de la Tuilerie consorts KLUR-BOMBENGER);
  - Fonds servants: parcelles communales n° 329, 331, 333, 335, 337, 339 en section
     15;
- ⇒ PRÉCISE que la servitude antérieurement consentie cessera tous ses effets à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions ;
- ⇒ CHARGE l'étude de Me Jean BURDLOFF, Notaire à INGERSHEIM, de la rédaction de l'acte se rapportant à cette modification, dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **POINT 8** : Affaires forestières

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, président de la commission Forêt, rendant compte aux élus d'une proposition qui lui a récemment été faite M. Léon WEHRLEN, de l'I.N.R.A. de NANCY, en charge depuis plusieurs années d'une expérimentation botanique en forêt communale, et avec lequel il entretient de très bonnes relations ;

Considérant ladite proposition, faite à titre privé et en son autre qualité de vice-président d'une association de trufficulteurs du Grand Est, consistant en l'occurrence à tenter de positionner EGUISHEIM en tant que "capitale alsacienne de la truffe", cette idée étant fondée sur la réputation et le succès retentissant, tous les ans, de la fête du Champignon, depuis plus de dix ans ;

Considérant qu'un terrain communal, lieu-dit Bechtal, pourrait, le cas échéant, indique M. NOEHRINGER, se prêter à une telle initiative ;

Considérant toutefois les critères et conditions très stricts à remplir pour espérer un jour une récolte (pH du sol assez spécifique, à tendance basique ; respect d'une période de latence après les aménagements de 8 à 10 ans) ;

Considérant d'autre part le coût important des aménagements et investissements nécessaires (plantation et entretien d'une chênaie, clôture de la parcelle pour la protéger des sangliers, etc...);

Considérant également les très nombreuses interrogations qui se font jour, tenant à la gestion pratique d'une telle éventuelle exploitation ;

Considérant l'absence de toute certitude quant aux résultats à en attendre, malgré les perspectives de revenus non négligeables, en cas de réussite de l'initiative ;

Considérant en outre, sur le terrain éventuellement pressenti, la présence d'ouvrages de captages de l'ancien réseau d'eau potable désaffecté, qui pourraient gêner le projet ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ REMERCIE M. WEHRLEN pour sa proposition, qu'il DÉCLINE toutefois, malgré son intérêt certain, renvoyant vers le secteur privé toute éventuelle initiative en ce sens, que le Conseil municipal estime ne pas relever d'une collectivité publique.

## **POINT 9** : Subvention pour rénovation de maisons anciennes

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale de l'Urbanisme;

Après délibération,

DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

Nom du bénéficiaire	Adresse de la propriété	Nature des travaux	Montant des travaux à retenir	Subvention proposée (5 %)
M. Jean-Claude KELLER	3 rue du Château	Ravalement de façades	10 911,20 € TTC	545,56 €
Mme Cécile HEBINGER	13 rue du Rempart Sud	Remplacement d'une porte-fenêtre	1 988,55 € TTC	99,43 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

## <u>POINT 10</u> : <u>Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales</u>

Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme, voirie urbaine

M. Denis KUSTER, président de la commission, et en charge du suivi des travaux d'aménagement et d'extension du parking de la mairie, informe l'assemblée de l'avancement de ce chantier.

Celui-ci, indique-t-il, a bien repris, après une coupure estivale de quelques semaines. Le calendrier d'exécution est pour l'heure parfaitement tenu, favorisé par les bonnes conditions météorologiques.

La forte fréquentation des places déjà accessibles au public pour l'heure, qui témoigne de l'utilité incontestable de l'équipement, n'est toutefois pas sans compliquer quelque peu l'organisation du chantier.

## Commission Affaires scolaires

Mme Hélène ZOUINKA, qui préside la commission, tient l'assemblée informée des conditions dans lesquelles s'est déroulée la récente rentrée scolaire dans les deux écoles.

45 élèves sont ainsi accueillis à l'école maternelle, 94 en école élémentaire soit, dans les deux cas, une légère baisse.

L'année scolaire est surtout marquée, rappelle-t-elle, par le retour d'une organisation hebdomadaires sur quatre jours. Les enseignements sont complétés par les désormais habituels A.P.C. (activités pédagogiques complémentaires), qu'assurent les enseignants.

Au niveau de l'association périscolaire les P'tits Loups, sa capacité d'accueil a récemment été portée à 60 enfants. 85 enfants, au total, y sont inscrits. Le centre est actuellement complet durant l'accueil de la mi-journée. Quelques incertitudes ou inquiétudes portent toutefois sur les mercredis, suite à l'arrêt des N.A.P. (nouvelles activités périscolaires) : si la structure est bien fréquentée (38 enfants) le matin, du fait de l'attractivité liée à l'activité monocycle, seulement une douzaine le sont, pour l'heure, l'après-midi.

Du point de vue des travaux menés cet été dans les établissements, Mme ZOUINKA tient à remercier les services techniques communaux, pour les travaux électriques dans la salle de classe équipée d'un faux-plafond acoustique à l'école maternelle, et l'accompagnement et la réactivité dont il a fait preuve dans le cadre du chantier de transformation réalisé à l'école élémentaire.

#### Commission Culture

Mme ZOUINKA poursuit son intervention en signalant la reprise des cycles de conférence de l'Université populaire du Vignoble, toujours organisée conjointement avec la commune de TURCKHEIM. S'agissant de celles se tenant à EGUISHEIM, la première se tiendra le 8 novembre 2018, et portera sur les grandes figures de la politique française. Les rendez-vous sont toujours fixés les jeudis à 18h30, à l'espace culturel « les Marronniers ».

D'autre part, Mme ZOUINKA informe l'assemblée du retour de France LÉA, qui revient à EGUISHEIM, après son premier passage en 2017, le 6 octobre 2018 à 20h00, avec un nouveau spectacle, dont le tarif a été fixé à 10,00 €.

Enfin, elle rappelle également qu'EGUISHEIM est représentée au programme des Journées du Patrimoine, au travers notamment de visites guidées du Château organisées par la société d'Histoire, les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018.

Par ailleurs, M. Bernard EICHHOLTZER, président de l'association la Petite Vigne, basée à BENNWIHR, informe l'assemblée de la parution prochaine de son programme d'animations de la saison qui débute. Parmi celles-ci, il indique en particulier qu'une soirée sera organisée en partenariat avec la commission Culture, le 22 mars 2019, en l'Espace culturel les Marronniers.

M. Christian BEYER, président du Comité des Fêtes, dresse le bilan de la 58<sup>ème</sup> édition de l'événement, qui s'est tenue les 25 et 26 août dernier.

Sur le plan de la sécurité, le débriefing du 5 septembre dernier a confirmé l'impression générale d'une édition très satisfaisante à ce niveau : aucune hospitalisation ni blessure sérieuse n'était à déplorer. Seules trois personnes ont par exemple dû être prises en charge au PC de sécurité.

S'agissant de la fréquentation, environ 7 500 entrées payantes ont été comptabilisées le samedi soir, et quelque 4 000 personnes ont pris part à la fête le dimanche.

Les échos reçus tant du public que des exposants et associations sont également très positifs.

M. BEYER souligne les retombées en termes d'image d'une telle manifestation, indiquant qu'un photographe professionnel était présent lors de la fête, et que ses photos étaient, quelques jours après l'événement, déjà partagées à plus de 500 reprises, ce qui constitue un excellent résultat.

Seules 17 alcoolémies positives ont d'autre part été signalées par les forces de l'ordre, également en nette baisse par rapport à ces dernières années. Le public est de plus en plus nombreux à dormir sur place, est-il relevé.

Principal épisode malheureux : M. BEYER déplore le manque de civisme et de respect des consignes en matière de déchets, s'agissant de la benne tenue à disposition des stands, loin de la fête, dans laquelle une importante quantité de bouteilles a été déposée par une personne peu scrupuleuse.

M. le Maire salue le travail impressionnant de M. BEYER et de son équipe, rassemblée au sein du Comité des fêtes. Il relève que l'événement a bien changé, son organisation s'est nettement perfectionnée, ce qui fait que les débordements ne sont désormais plus de mise.

La concurrence d'un autre événement, gratuit, qui se tient simultanément à COLMAR depuis quelques années, s'il contribue à une baisse de fréquentation de la fête le samedi, préjudiciable aux recettes, permet en revanche de mieux maîtriser la sécurité.

Il se réjouit également d'une bien plus grande propreté aux abords de la fête, grâce aux patrouilles constantes autour de la vieille-ville, minimisant les incivilités.

S'agissant des perspectives, l'inquiétude principale réside dans le souhait des autorités de mettre en place un conventionnement avec la gendarmerie, dont la présence deviendrait payante, et même très coûteuse, au point de mettre en péril la pérennité de l'événement si l'ordre de grandeur de quelque 20 000,00 €, dont il est question pour l'heure, devait se confirmer. Une telle dépense supplémentaire est évidemment, en effet, hors de portée, confirme M. BEYER.

Poursuivant sur cette thématique, M. le Maire rappelle que la Préfecture est toujours en attente d'une sécurité accrue non seulement durant les événements majeurs, mais aussi tout au long de l'année.

Intervenant à son tour, M. Bernard EICHHOLTZER salue, pour sa part, la qualité des animations du « off » des vignerons.

Il signale en revanche le volume sonore très excessif de DJs présents dans l'animation d'un stand, au point de représenter un problème de santé publique tant pour les riverains que pour les participants à la fête, analyse sur laquelle il est rejoint par plusieurs autres conseillers municipaux. Sans compter, ajoute-t-il, que cela ne lui paraît pas cadrer avec le caractère authentique souhaité pour la fête.

M. BEYER n'en disconvient pas, mais relève le vif succès rencontré par la scène en question. Attaché à pouvoir proposer au public des ambiances sonores variées, il est prêt en revanche à revoir son emplacement en un lieu plus approprié.

Enfin, M. le Maire donne lecture de récentes lettres de remerciements adressées par M. le Préfet du Haut-Rhin et Mme la Présidente du Conseil départemental, tous deux ravis d'avoir pris part à ces festivités.

## <u>POINT 11-1</u>: <u>Demande de soutien financier – rénovation de la mise en lumière de la croix sommitale du Hartmannswillerkopf</u>

Le Conseil municipal,

Vu lettre du 23 août 2018 émanant du Comité du monument national du Hartmannswillerkopf - l'un des 4 monuments nationaux de la Grande Guerre - par laquelle un appel aux dons des collectivités du département est lancé pour la restauration de l'éclairage de la croix sommitale du site, en cette année de commémoration du Centenaire de l'armistice du 11 novembre ;

Après délibération,

Par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Marc NOEHRINGER et Mme Rozenn RAMETTE, exprimant tous deux des réserves);

- ⇒ DÉCIDE de répondre favorablement à cette sollicitation, et de VERSER une subvention de 100,00 € (cent euros) au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, au titre de ce projet;
- ⇒ APPROUVE en conséquence la décision modificative n° 3 suivante au budget général 2018 :

#### Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6574	65	Ligne de subvention "Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf"	100,00 €
6574	Ligne de subvention "rénovation de maisons anciennes"		-100,00 €
	0,00 €		

⇒ CHARGE M. le Maire de l'émission prochaine du mandat de paiement correspondant.

## <u>POINT 11-2</u> : <u>Projet de mise en place de panneaux d'entrée d'agglomération en alsacien</u>

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 8-3 en date du 13 juin 2018 ;

Vu les deux avis autorisés obtenus ces dernières semaines quant à la graphie en alsacien du nom de la commune, en l'occurrence :

- Mme Bénédicte KECK, chargée de mission à l'O.L.C.A. office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle ;
- M. Dominique HUCK, universitaire reconnu;

Considérant que ces deux avis ne laissent planer aucun doute quant à l'orthographe à adopter pour le nom d'EGUISHEIM en alsacien : EGSA, préférentiellement à EXA, jusqu'à présent communément utilisée ;

Considérant toutefois le risque de susciter un trouble inutile au sein d'une partie de la population ;

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de renoncer à la mise en place de panneaux en alsacien aux entrées d'agglomération.

## **Communications diverses**

Orage du 12 juin 2018

Le Conseil municipal est informé que, malgré la demande faite en ce sens, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu, pour la commune, au titre de cet événement climatique. Cela exclut la possibilité de bénéficier du fonds d'aide mis en place par le

Département, toutefois la demande de soutien d'Etat par le biais de la D.E.T.R. n'y est pas conditionnée. Son instruction se poursuit à ce stade.

À ce propos, M. Christian BEYER signale que l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux urgents de remise en état a fait de l'excellent travail. Pour les dernières sections non encore traitées, l'intervention aura lieu courant novembre, est-il précisé.

S'agissant de la petite partie des rénovations localisées en forêt, dans le secteur du lieudit Bumatt, M. NOEHRINGER confirme que la réfection est également de qualité. Il signale qu'il s'emploiera par ailleurs à rouvrir lui-même les rigoles en place, comblées par les engins.

Il poursuit son intervention en signalant qu'une prestation de broyage de la végétation, réalisée par un autre prestataire, au droit du chemin longeant le mur d'enceinte du site de Marbach, est en revanche peu satisfaisante, au point qu'il a dû assurer personnellement les finitions du chantier : il était en effet impossible d'y circuler sans risquer d'exposer son véhicule à des rayures causées par les tiges de grosses broussailles des bas-côtés.

Information - Enquête publique relative à la révision du P.L.U.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'avis d'ouverture de l'enquête publique réglementaire concernant le projet de révision du Plan local d'urbanisme, qui se déroulera en mairie du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018 inclus.

En principe, indique M. le Maire, son approbation pourrait avoir lieu au cours de la séance du Conseil municipal de décembre 2018, mettant ainsi un terme à cette démarche de longue haleine, qui s'est étalée sur plusieurs années.

#### Obtention du label du Centenaire de la Grande Guerre

La Mission interministérielle du centenaire de la Première Guerre mondiale, qui a pour vocation de préparer et de mettre en œuvre le programme commémoratif national, a délivré le label officiel "Centenaire" au programme d'animations prévu à EGUISHEIM.

Ce label permet de distinguer les projets les plus innovants et les plus structurants pour les territoires. Les projets retenus figurent ainsi sur le programme national officiel des commémorations du Centenaire et sont éventuellement éligibles à un financement.

Mme Hélène ZOUINKA, qui coordonne ces préparatifs et que M. le Maire félicite pour l'obtention de ce label, informe l'assemblée que le groupe de travail constitué a été renforcé dernièrement par l'arrivée de M. Guillaume BAPST en son sein. Il rejoint ainsi Mme Madeleine BEYER et MM. Bernard GEORGER, Pierre PERATHONER, Raymond MORANT et Jean-Victor THEILLER, déjà mobilisés depuis quelques mois. L'exposition en préparation sera visible en salle Marianne de la mairie du 6 au 11 novembre 2018.

Le Conseil municipal est informé de ce que, par jugement du 26 Juillet 2018, le tribunal de grande instance de COLMAR a, notamment, débouté les acquéreurs SEILER-VAN DER SCHOOR de leur action contre Mademoiselle Christelle GASCHY, mais a en revanche fait droit à leur demande contre Monsieur Bernard GASCHY, condamné à leur verser une somme de 34 560,00 € au titre des frais de dépollution de leur terrain.

Il déboute également Mme Christelle GASCHY et M. Bernard GASCHY de leur appel en garantie exercé à l'encontre de la commune d'EGUISHEIM.

Il est précisé qu'un appel est toutefois encore possible dans ce dossier.

Y étant invitée par M. le Maire, Mme Marie-Pascale STOESSLE, communique et commente à l'assemblée les principales motivations de cette décision de justice, qu'elle analyse, avec son regard professionnel d'avocate, comme juridiquement fondée.

Le débat autour de ce sujet se poursuit, et suscite des échanges de points de vue, parfois vifs, déjà exprimés pour l'essentiel au cours de séances antérieures, et portant notamment sur :

- la connaissance que pouvaient avoir, ou pas, M. Bernard GASCHY et les autres membres du Conseil municipal de l'époque de la nature exacte des matériaux ayant servi de remblai aux terrains considérés, Mme Eliane HERZOG exposant en particulier son point de vue à ce propos, diamétralement opposé à la position de Mme Rozenn RAMETTE, de M. Bernard EICHHOLTZER et de M. Henri VORBURGER;
- les compensations qui auraient été accordées à M. GASCHY, pour ce motif, lors de l'échange avec la commune, qu'évoque Mme Michèle SCHNEIDER.

Certain qu'un éventuel appel dans ce dossier ouvrirait la porte à de nouvelles années de pénibles procédures pour toutes les parties impliquées, et dans l'optique de la recherche d'un apaisement, M. le Maire entrouvre la porte à une éventuelle reprise de discussions amiables à ce propos, à présent que la justice a statué en première instance, estimant que le moment pourrait s'y prêter.

Interrogée à ce propos, Mme STOESSLE confirme qu'une telle éventualité pourrait en effet être envisagée, au travers de contacts entre avocats, si les deux parties le souhaitaient. Elle exprime néanmoins des doutes quant à la possibilité de parvenir à faire évoluer l'un des points cruciaux du dossier, en l'occurrence ses aspects financiers.

Obtenant la parole de M. le Maire, M. Bernard EICHHOLTZER fait part à l'assemblée du double sentiment que lui inspire ce jugement. D'abord, de la tristesse par rapport à la condamnation d'un ancien conseiller municipal, dont la probité et l'honnêteté sont remises en question, alors que sa seule faute a été, de son point de vue, la confiance entière qu'il a eue en la commune, à laquelle il estime qu'il a rendu un grand service.

Son deuxième sentiment, poursuit-il, est de l'injustice, en voyant que la commune, partie qui a été à l'origine de tous les changements fonciers dans ce secteur depuis plus de 25 ans et en charge de tout ce qui s'est organisé sur ces terrains, soit complètement absente des décisions du jugement et exonérée de toute forme de responsabilité. Cela, estime-t-il, pour des questions de seules préoccupations financières, où la morale n'a aucune place.

Il conclut son intervention en demandant officiellement à ce que tous les membres du Conseil municipal soient destinataires des attendus complets de la décision du tribunal, et puissent avoir accès à l'ensemble des pièces liées au compromis de vente puis à la vente du terrain, particulièrement l'annexe environnementale qui figurait dans le compromis de vente, et dont, assure-t-il, les conseillers municipaux de l'époque, dont il faisait partie, n'avaient jamais été informés.

Tant que l'affaire demeure susceptible d'être jugée en appel, M. le Maire lui répond toutefois qu'il n'entend pas donner suite à cette requête.

### Ancienne salle polyvalente

M. Henri VORBURGER exprime son incompréhension en apprenant un chevauchement d'occupation entre deux occupations de l'ancienne salle polyvalente, survenu la veille. Il appelle également à reparler du nettoyage des lieux, devenant problématique.

M. le Maire l'informe qu'une réunion de coordination, associant tous les utilisateurs de ces locaux, et au cours de laquelle ces deux sujets seront abordés, vient d'être programmée et se tiendra dans quelques jours.

#### Projet de maison médicale

Interrogé par M. Henri VORBURGER, qui s'étonne d'avoir découvert une annonce d'un promoteur immobilier colmarien proposant cinq appartements à vendre, pour un total de 500 m², dans les bâtiments du n° 2 route de Herrlisheim (site de la Poste et de ses annexes), M. le Maire répond en faisant un point sur l'état d'avancement du projet de création de maison médicale, que porte M. Jacky BOESCH.

Le promoteur immobilier en question aurait, selon M. le Maire, été chargé par M. BOESCH de la commercialisation de la partie non médicale du projet, qui n'est toutefois pas l'essentiel du projet.

Dans le nouveau bâtiment, l'ensemble des surfaces est ainsi à vocation médicale, à l'exception de trois appartements, au dernier étage. Deux appartements sont par ailleurs également prévus dans le bâtiment existant, dans lequel la Poste est installée.

Les professionnels de santé s'étant déclarés prêts à participer au projet et à intégrer l'un ou l'autre de ces deux bâtiments, et dont M. le Maire a connaissance à ce stade, sont un opticien, une sage-femme, un kinésithérapeute, une perruquière, ainsi que le médecin généraliste et la dentiste déjà installés à EGUISHEIM.

M. Denis KUSTER invite à obtenir un maximum de garanties quant à l'aboutissement des tractations avec les professionnels de santé contactés. Si ceux déjà installés à EGUISHEIM devaient ne pas conclure leur engagement, ou ne pas être intéressés par le projet, d'autres professions médicales et paramédicales devront y être installés. Il n'est ainsi nullement envisageable, à ses yeux, que le projet dérive vers une opération à dominante d'habitat, qui n'était nullement l'objet initial du projet approuvé par le Conseil municipal.

#### *Travaux*

M. le Maire annonce au Conseil que le calvaire rénové, en bordure du chemin rural Viehweg menant à la Lauch, vient enfin, tout dernièrement, d'être remis en place.

Visite d'une délégation communale à GABICCE MARE

M. le Maire rend compte du voyage de la délégation d'EGUISHEIM qui s'est rendue voici peu à GABICCE MARE, pour y fêter les 10 ans du pacte d'amitié signé entre les deux cités.

Les réjouissances ont été marquantes à cette occasion, en présence notamment d'un viceprésident du Parlement européen.

La délégation a offert à la ville italienne dix pieds de vigne, et des bouteilles des sept cépages alsaciens, complétées de crémants. En retour, elle s'est vue offrir un transat.

Durant leur séjour, les élus se sont également rendus à GABICCE MONTE, qui domine la ville amie, et dont un belvédère a d'ailleurs été dénommé du nom d'EGUISHEIM, à l'occasion de ce 10ème anniversaire, qui restera dans les mémoires des participants.

## Agenda

- Les festivités marquant les 120 ans de l'association qui allait devenir, plus tard, le Foyer-club Saint-Léon, devraient se tenir à partir de 15h00 le 24 novembre 2018 au Complexe sportif la Tuilerie (sous réserve de confirmation imminente);
- Sur suggestion de Mme Delphine ZIMMERMANN, qui fait observer une gênante coïncidence temporelle avec la soirée de remerciements des partenaires et bénévoles du Marathon de COLMAR, le prochain Conseil municipal, prévu initialement le 11 octobre, se tiendra en définitive le 12 octobre 2018 à 19h30.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 h 50.

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2018

POINT 2: Personnel communal

2-1: Création d'un poste temporaire

2-2: Modification au protocole A.R.T.T.

POINT 3: Rapports annuels 2017

3-1 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

3-2 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

3-3 : Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

<u>POINT 4</u> : Suites judiciaires – extension de l'école maternelle

<u>POINT 5</u> : Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics - démarche "zéro pesticide"

<u>POINT 6</u>: S.I.VO.M. du canton de WINTZENHEIM - projet de modification statutaire

<u>POINT 7</u>: Affaires foncières

POINT 8 : Affaires forestières

<u>POINT 9</u>: Subvention pour rénovation de maisons anciennes

<u>POINT 10</u> : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

<u>POINT 11-1</u>: Demande de soutien financier – rénovation de la mise en lumière de la croix sommitale du Hartmannswillerkopf

<u>POINT 11-2</u>: Projet de mise en place de panneaux d'entrée d'agglomération en alsacien

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 12 septembre 2018, points 1 à 11-2

# SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

\_\_\_\_

Absent ou Représenté	Signature
Procuration à Mme Hélène ZOUINKA	
Procuration à M. Claude CENTLIVRE	
Procuration à M. Bernard EICHHOLTZER	
	Procuration à Mme Hélène ZOUINKA  Procuration à M. Claude CENTLIVRE  Procuration à